



2026-15

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 08
Nombre de membres ayant délibéré : 08

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS (arrivée en cours de séance) – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE — M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-15 : Modification règlement intérieur salle Associative du Petit Mourmelon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle des fêtes communale est mise à disposition des associations, des particuliers et d'autres organismes, selon des conditions définies par un règlement intérieur.

Il précise que, afin de tenir compte de l'évolution des usages, des contraintes de sécurité et de modalités de gestion du bâtiment, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une annexe au règlement intérieur de la salle des fêtes, lesquelles portent notamment sur :

4) Comportement individuel et collectif

- **Autorisation de l'utilisation de barbecues, sous réserve d'une demande préalable auprès de Monsieur le Maire, uniquement dans le fond du jardin arrière, à l'exclusion de la terrasse ;**
- **Autorisation de l'installation de smoker ou de food-truck professionnels uniquement à l'entrée du parking, côté droit, sous réserve d'une demande préalable d'autorisation d'occupation.**

7) Participation financière

- **Précision selon laquelle le montant de la location de la salle est déterminé en fonction de l'adresse du locataire à la date de signature de la convention ;**

- En cas de déménagement, le tarif initialement appliqué reste inchangé si celui-ci intervient dans un délai de trois mois avant la date de la location ;
- Si la demande de location a été établie antérieurement à ce délai de trois mois, le tarif « ancienne CCRM » ou « extérieur » sera alors appliqué.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin d'assurer une utilisation harmonieuse et sécurisée de la salle des fêtes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées, au règlement intérieur de la salle des fêtes, telles que présentées ;
- d'adopter une annexe au règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;
- de fixer l'entrée en vigueur du règlement modifié à compter du 1^{er} février 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MOURMELON LE PETIT 28 JANVIER 2026

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 28 JANVIER 2026
Et de la publication, 28 JANVIER 2026
Le Maire
René MAIZIERES

